

Toulouse, le 18 décembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP531-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n°A20231211-66 et délégation de fonction accordée à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 février 2003 établissant les périmètres de protection des captages de CHEIN-DESSUS ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection du captage, par la mise en place d'un périmètre de protection du captage via l'installation d'une clôture, de Pène Nère sur la commune de CHEIN-DESSUS, visée à la nomenclature travaux 25D25582, n° d'opération OP31140-12 ;

Considérant l'importance d'engager rapidement les travaux sur l'exercice budgétaire 2025 afin d'envisager leur réalisation dès le printemps 2026 ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 40 000 euros HT maximum, en vue de procéder aux travaux de réfection du captage d'eau potable de Pène Nère sur la commune de CHEIN-DESSUS.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président